cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 15 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
M. Jérémy REDLER, tête de liste,
Élection municipale générale
du 15 mars 2026

Circonscription : Paris 16e arrondissement (Paris)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne du candidat tête de liste, déposé le 22 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par le candidat tête de liste ;
- la requête n° 2608679/3 déposée contre l'élection devant le tribunal administratif de Paris ;
- les courriers adressés au candidat tête de liste :
 - lettre n° 70228 LRAR en date du 5 juin 2026 et ses réponses reçues les 12 et 13 juin 2026 ;
 - lettre n° 72069 LRAR en date du 15 juin 2026 et sa réponse reçue le 19 juin 2026 ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 171 863 euros en ce qui concerne les listes présentes au premier tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne fait apparaître un montant de dépenses déclarées de 84 768 euros et un montant de recettes déclarées de 142 299 euros, dont 77 500 euros d'apport personnel.

Sur la requête susvisée :

Le requérant soulève dans sa requête des griefs sans incidence sur le financement de la campagne électorale du candidat. Dès lors, la Commission n'a pas d'observation à formuler sur lesdits griefs.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

En application des dispositions de l'article L. 52-12 du code électoral, seules les dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection et spécifiquement destinées à l'obtention des suffrages sont imputables au compte de campagne. Les dépenses engagées postérieurement au

scrutin n'ont pas à y figurer. Par suite, il y a lieu de retrancher du compte, en dépenses et en recettes, une somme de 600 euros, correspondant au coût d'un bandeau de remerciements du candidat pour son élection dès le premier tour.

Il résulte de ce qui précède que le compte de campagne s'établit en dépenses à 84 168 euros, et en recettes à 141 699 euros, dont 76 900 euros d'apport personnel.

Sur le montant du remboursement et de la dévolution :

En application des dispositions de l'article L. 52-11-1 du code électoral, le remboursement forfaitaire maximal auquel peut prétendre le candidat est égal au moins élevé des trois montants suivants : 47,50 % du plafond des dépenses applicable, soit 81 635 euros ; montant des dépenses de caractère électoral remboursables, soit 84 168 euros ; montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement et diminué de l'excédent du compte de 57 531 euros, soit 19 369 euros ; par suite, le montant du remboursement dû par l'État doit être arrêté à la somme de 19 369 euros.

Le compte de campagne présente un solde positif de 57 531 euros, inférieur au montant de l'apport personnel du candidat. En application des dispositions des articles L. 52-5 et L. 52-6 du code électoral, le solde du compte de campagne n'a pas à faire l'objet d'une dévolution.

... / ...

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de M. Jérémy REDLER, tête de liste, est approuvé après réformation et s'établit comme suit :

en dépenses à 84 168 euros

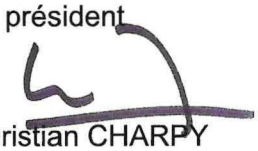
en recettes à 141 699 euros

soit un excédent de 57 531 euros.

- Article 2 : le montant du remboursement dû par l'État est arrêté à la somme de 19 369 euros.
- Article 3 : il n'y a pas lieu pour le candidat tête de liste de procéder à une dévolution.
- Article 4 : en application des dispositions de l'article L. 52-7-1 du code électoral et sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'article L. 113-1 dudit code, le candidat tête de liste devra adresser à la Commission, le cas échéant chaque année et en premier lieu à la date du 22 mai 2027, soit un an après la date limite de dépôt du compte, un état du remboursement de la totalité des prêts qu'il a contractés auprès de personnes physiques.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 15 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président



Christian CHARPY